

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANCON
Commune de VILLARD SAINT-PANCRACE

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de Péril Imminent pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas

de mesures d'extrême urgence

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu l'incendie survenu au 3 route des espagnols dans un immeuble d'habitation en construction appartenant à Monsieur Jean Pierre Pardon, le 22 novembre 2023 nécessitant l'intervention des services de secours et de gendarmerie,

Considérant l'immeuble d'habitation en construction appartenant à Monsieur Jean Pierre Pardon, au 3 route des espagnols,

Considérant l'incendie en cours,

Considérant le risque d'effondrement sur la voie publique,

Considérant la nécessité de faire cesser le danger,

Considérant qu'aucune autre mesure n'est possible,

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril,

ARRETE :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est institué à proximité de l'immeuble, afin de permettre l'extinction du feu, l'évacuation des matériaux, et la démolition éventuelle de tout ou partie de l'immeuble appartenant à Monsieur Jean-Pierre PARDON situé 3, route des Espagnols.

Article 2 : La route des Espagnols pourra être interdite à la circulation, dans les 2 sens de l'intersection de la rue des Pénitents, rue des Pierre Rouges et à l'intersection rue de l'école sur la RD36 afin de permettre l'intervention efficace des moyens de secours et l'évacuation des gravats si nécessaire. Dans ce cas une signalétique spécifique sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur Jean Pierre Pardon, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Briançon
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Briançon
- Le Centre de Secours Principal de Briançon

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GAP dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} Adjoint

Jean Pierre Masson

